



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3690**

commune (s) :

objet : Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les associations chargées de la mission d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Poulain

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

**Commission permanente du 13 janvier 2020****Décision n° CP-2020-3690**

objet : **Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les associations chargées de la mission d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

**I - Contexte**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de se prononcer sur la mise en place d'une convention entre la Métropole, les associations chargées de la mission d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des enfants confiés à l'ASE et la PJJ.

Ces conventions ont pour objectif de préfigurer et préparer, avec un outil expérimental, les futurs contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements ASE.

En effet, une démarche de renouvellement des autorisations conjointes de 63 établissements gérés par 13 associations chargées de la mission, d'accueil, d'accompagnement et/ou d'hébergement des mineurs est planifiée annuellement.

Pour les établissements dont l'habilitation devait être revue, une démarche commune en lien avec la PJJ a été initiée en 2018. Elle s'est déroulée en 4 temps :

- analyse du projet d'établissement, de l'évaluation externe et des outils internes préparatoires à la première étape,
- rencontre avec les cadres de l'association et des établissements pour une reprise commune des axes de travail extraits de l'évaluation externe (points réalisés, points à améliorer),
- visite du site,
- rencontre entre les directions de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), la PJJ et les Présidents, Directeurs généraux et Directeurs des associations afin de réaliser une synthèse de la démarche, de valider les orientations avec les établissements pour renouveler l'habilitation et, le cas échéant, la faire évoluer.

Cette première phase a permis d'apprécier la conformité de l'activité aux missions dévolues, la qualité du service rendu et d'évaluer les écarts entre les résultats obtenus et les objectifs attendus. Cette phase s'est finalisée par la validation d'un arrêté renouvelant l'habilitation pour 15 ans, de chacune de ces structures.

Lors de ce premier diagnostic, les actions correctives, les besoins, les attentes et les axes d'amélioration ont été définis.

## II - Objectifs de la convention

Aujourd'hui, des leviers de transformation ont été priorisés lors d'une négociation avec chaque association et formalisés dans une convention qui sera une déclinaison concrète des axes définis. Pour l'exécution, la convention précisera les responsabilités respectives ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

La convention sera conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Au terme du délai fixé, les co-contractants effectueront un bilan sur les actions menées, sur les aspects relatifs à l'avancée, la réussite (ou non) du projet et sur la qualité des prestations.

La mise en place de ces conventions avec chacune des associations n'aura pas d'impact en terme financier, la tarification étant basée sur un prix de journée, conformément aux articles R 314-26 et R 314-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La convention signée avec chaque établissement pourra être modifiée ultérieurement par avenant ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - les modalités du partenariat faisant suite au renouvellement des autorisations conjointes des 63 établissements du secteur associatif chargés de la mission d'accueil, d'accompagnement et/ou d'hébergement des mineurs,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la PJJ et les associations chargées de la mission d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des enfants confiés à l'ASE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.